

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU et PLUi

(liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU ou PLUi)</i>	Territoire concerné
Elaboration du PLU	Commune de Les Adrets (38190)

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	12 juin 2017
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Fin 2017

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Gérard Jourdan (Maire)
Courriel	secretaire-mairie-des-adrets@wanadoo.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Les Adrets
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	982 habitants en 2014
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	12 480 lits touristiques en 2010, pour la station des 7 Laux.
Superficie du territoire	1 615 ha

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? <i>Annexe : la délibération engageant la procédure</i>
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en cohérence les documents d'urbanisme sur le territoire communale. - Préserver la qualité architecturale et l'environnement. - Réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. - Définir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

- 1- Préserver un cadre de vie remarquable
- 2- Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune
- 3- Dynamiser l'attractivité touristique de la station

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Commune actuellement soumise au RNU.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Passage en CDPENAF au titre de :

- la consommation des espaces agricoles
- l'extension limitée des constructions existantes en zone A et N

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...	
- les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ?	Oui, sur la totalité de la commune
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	Non
- une <u>DTA ou DTADD</u> ? Si oui, laquelle ?	Non
- un <u>SCoT</u> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <u>loi « Grenelle 2 »</u> ?	SCoT de la région urbaine de Grenoble
- un (ou plusieurs) <u>SDAGE ou SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône Méditerranée

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Commune soumise au RNU, pas d'évaluation environnementale

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Réduire la capacité d'urbanisation du PLU, limiter les extensions urbaines et imposer une densité minimale dans les zones 1AU.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Diminution de moitié de la part des maisons individuelles et réduction de la surface moyenne de terrains à bâtir par logement.
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Objectif de 150 habitants supplémentaires d'ici 10 ans soit 70 à 80 logements. Augmentation de l'offre d'hébergement touristique d'environ 400/500 lits locatifs.
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	2 zones 1AU sont prévues en continuité du chef lieu pour une surface approximative de 1,4 ha.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents</i>	

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?	<p>Les potentialités de densification dans les espaces déjà urbanisés sont estimées à environ 4,5 ha de "dents creuses".</p> <p>La commune propose d'accompagner la politique de rénovation du parc immobilier de Prapoutel en renforçant les mesures incitatives.</p>
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	<p>Les deux secteurs prévus en extension sont actuellement utilisés, en partie ou en totalité, par l'agriculture.</p> <p>L'accès aux zones est assuré par des voiries existantes.</p> <p>Une partie du programme de construction de chaque zone se fera sous forme d'habitat collectif ou intermédiaire.</p>

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
<u>Zone Natura 2000 ?</u>		X	
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>		X	
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>		X	
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	X		Une petite zone IAU est prévue dans la ZNIEFF "Forêt et pelouse du Crêt de Charzay". La frange ouest de la ZNIEFF "Le Poutaz" est déjà urbanisée. Aucun développement de l'urbanisation n'y est prévu.
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>	X		Site de la tourbière du Poutaz
Continuité écologique connue (<u>réseau écologique Rhône-Alpes...</u>) ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un	X		Le SCoT identifie des corridors écologiques et le SRCE des réservoirs de biodiversité. Aucun projet n'est prévu dans ces secteurs. Ils sont repérés par une trame sur le plan de zonage.

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé ?			
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation</u> ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR</u> ?	X		1 zone humide (inventaire des zones humides Avenir et 1 tourbière (inventaire régional des tourbières de Rhône-Alpes) - Tourbière du Poutaz - Zone humide du Poutaz Protection de ces secteurs par un zonage spécifique N-zh ou A-zh dans le règlement du PLU.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	
<u>Site inscrit</u> ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		La commune est concernée par deux captages : captage du Poutaz et captage Bédina. Ces captages font l'objet d'une servitude d'utilité publique. Dans le règlement du PLU, les secteurs concernés sont classés en Ns.
<u>Des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?</u>		X	
De captages repérés par un SDAGE ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		42 800 m3 d'eau sont consommés sur les 273 400 m3 mis en distribution. Les ressources sont donc largement suffisantes pour assurer les besoins futurs (alimentation en eau potable et pour les autres usages).
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		45 % de la population de base de la commune des Adrets est raccordée au système d'assainissement collectif, et 55 % de la population est équipée de dispositifs d'assainissement individuel. Les infrastructures d'assainissement, collecte et traitement, sont compatibles avec l'urbanisation future prévues sur les zones IAU. Toutes les eaux usées récoltées de la commune sont traitées à Aquapole qui fait l'objet d'un important programme de modernisation.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<u>base de données BASOL</u>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<u>base de données BASIAS</u>) ?		X	

4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		La commune est couverte par une carte d'aléas. Le PLU tient compte du zonage et du règlement de la carte. Aucune zone à risque moyen ou fort n'est constructible dans le PLU.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
<u>Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?</u>		X	
Enjeux spécifiques relevés par le <u>schéma régional du</u>		X	

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires
que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

6. Annexes (*rappel*)

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>